



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 janvier 2022 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	35 + 1
Votants	:	49
Convocation et affichage	:	19/01/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Laurent TORGUE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Antoinette SCHERER), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à René SABATIER), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Louis-Claude GAGNAIRE, Véronique NEE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2022-55 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -
RAPPORT SUR LE PASSAGE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT URBAIN PAR UNE REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE.**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transport public urbain de voyageurs en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. Celui-ci regroupe actuellement 29 communes. Son offre de transport s'accompagne de la recherche d'une logique d'intermodalité avec les offres de transport des autres structures publiques et privées.

Par délibération n° 2015.147 en date du 25 juin 2015, Annonay Rhône Agglo avait décidé de confier l'exploitation du réseau de transports urbain et du service de transport à la demande (TAD) par délégation de service public (DSP) à la société

STADE, à laquelle s'est substitué le groupement Transdev / Courriers Rhodaniens au 1er septembre 2015, la société Transdev étant devenue Transdev Annonay depuis le 25 juin 2019. Cette convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de 7 ans, à compter du 1er septembre 2015. Celle-ci prendra donc fin le 31 août 2022.

Compte tenu de l'échéance contractuelle de 2022, il appartient à Annonay Rhône Agglo de décider suffisamment tôt du futur mode de gestion du service des transports afin que celui-ci soit pleinement opérationnel à compter du 1er septembre 2022 et que la continuité de ce service public de première importance pour nos concitoyens soit parfaitement assurée.

Une réflexion sur le futur mode de gestion du service des transports a donc été lancée. Lors du bureau des Maires du 8 juin 2021, une présentation sur le bilan de la délégation de service public en cours et sur le choix du futur mode de gestion a été réalisée. Les élus présents ont majoritairement pressenti d'opter vers un mode de gestion directe.

VU les dispositions des articles L1411-1 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a confirmé et voté le souhait d'opter sur une mixité de modes de gestion avec la reprise en gestion directe du réseau de transport urbain,

CONSIDERANT le rapport annexé à la présente délibération, et transmis aux membres de l'assemblée, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service des transports urbains et des autres offres de mobilités sur l'ensemble du périmètre de transports de l'agglomération et transmis aux membres de l'assemblée,

CONSIDERANT l'avis du comité technique du 19 janvier 2022,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public des transports urbains arrive à expiration le 31 août 2022,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport sur les modes de gestion du service des transports urbains.

DECIDE que le service public des transports urbains et les autres offres de mobilités sur le périmètre de l'Agglomération seront exploités dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière de type service public à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la reprise du service de transports urbains par la Régie à simple autonomie financière, et à la gestion des autres services de mobilités,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces à cet effet.

Fait à Davézieux le : 31/01/22
Affiché le : 03/02/22
Transmis en sous-préfecture le : 03/02/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220127-29569-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET